FAIRE INTERVENIR UN GÉOMÈTRE

Pourquoi faire appel à un géomètre ?

Le géomètre-expert joue un rôle essentiel dans l'évaluation de la vulnérabilité d'une habitation face aux risques d'inondation. Son intervention permet de recueillir des données précises sur la topographie du terrain, l'altimétrie du bâti, et les caractéristiques physiques de l'environnement immédiat.

Il intervient pour :

- Relever les altitudes précises du terrain naturel, du seuil de la maison, des ouvertures (portes, fenêtres...).
- Cartographier la parcelle et ses abords pour identifier les zones basses, les pentes, les écoulements naturels de l'eau.
- Fournir un plan topographique détaillé, indispensable pour modéliser les scénarios d'inondation.
- Contribuer à l'analyse de la vulnérabilité en lien avec d'autres experts (hydrologues, architectes...).

Son intervention permet de relever la hauteur de **mon premier plancher habitable** de mon habitation. Cette donnée est nécessaire pour réaliser mon **autodiagnostic** qui permettra de calculer la **hauteur d'eau potentielle** à laquelle mon habitation est exposée, et de déterminer le niveau de vulnérabilité de mon habitation et les **mesures de protection** pouvant être mises en place.

Quelle est la démarche ?

www.geometre-expert.fr

Identifier un géomètre-expert inscrit à l'**ordre des géomètres experts**

Demander un devis grâce à la **fiche au verso**

Ces mesures sont **finançables par subvention**

Préparer les **documents utiles** (plan cadastral, permis de construire, photos du terrain...)

Planifier une visite sur site pour les relevés

Vous avez obtenu votre cote de 1er plancher habitable, vous pouvez réaliser votre **autodiagnostic**

QUE DIRE AU GÉOMÈTRE ?

Ce que l'on cherche à connaître :

- [ ] La cote précise de votre premier plancher habitable
- [ ] La cote précise de toute annexe ou dépendance située sur votre parcelle et qui serait suceptible d'abriter des équipements sensibles (installations électriques, de chauffage...)
- [ ] La cote précise de tout équipement ou aménagement sensible situé sur votre parcelle (le cas échéant, un évent de cuve d'hydrocarbure, un moteur de portail, une piscine, des tampons des regards des réseaux enterrés...)

Que doit donc contenir le devis ?

- [ ] Levé d'un point altimétrique (cote du 1er plancher habitable uniquement)
- [ ] Levé de 2 points altimétriques (cotes du 1er plancher et d'une annexe)
- [ ] Levé de 3 points altimétiques ou plus (cotes du 1er plancher, d'une annexe et d'un équipement ou aménagement sensible extérieur)

Faire financer l'intervention du géomètre

L'intervention du géomètre peut être subventionnée par l'Etat à hauteur de 80% dans le cadre de la demande de subvention pour les travaux de réduction de vulnérabilité.